

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire. ;

<u>PRESENTS :</u>	Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET
<u>ABSENTS :</u>	Rémi DECOSTER
<u>POUVOIRS :</u>	Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN
<u>Secrétaire de séance :</u>	Pascal COMPAGNION
<u>Date de convocation :</u>	03/06/2026

Ouverture de la séance par un hommage à Alain Chevalier, maire de Théroouanne, récemment décédé.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Pascal COMPAGNION.

2026-32 / Approbation de la réunion du 7 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

2026-33 / Tarifs repas du 12 juillet 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du repas communal prévu le 12 juillet 2026, à l'occasion des festivités communales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux repas proposés aux habitants et participants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Composition des repas

Le repas proposé à l'occasion de la manifestation du 12 juillet 2026 sera composé comme suit :

Menu adulte

- Cochon grillé – Frites – salade
- Fromage
- Tarte
- 1 boisson
- Café

Menu enfant :

- Cochon grillé ou jambon
- Frites
- Glace
- 1 boisson

Article 2 : Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés comme suit :

- Repas adulte : 15 €
- Repas enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 €

Article 3 : Encaissement

Les recettes seront encaissées par la régie communale selon les modalités en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une réunion est à prévoir pour l'organisation du repas.

Monsieur Jean-Pierre Gozé demande par qui et comment seront réalisés les frites. Madame Sylvie Meurin informe que les frites précuites sont commandées à la friterie du camping et que l'huile utilisée sera celle que celui-ci lui a conseillé.

2026-34 / Autorisation de signature de la convention Orange pour l'enfouissement des réseaux rue de Saint Winocq

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue de Saint Winocq,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec Orange afin de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'enfouissement des réseaux de télécommunications existants dans le cadre de ces travaux ;

Considérant le projet de convention présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications situés rue de Saint Winocq, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 2

De préciser que les modalités techniques et financières des travaux sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-35 / Autorisation de signature convention FDE 62

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité conclu avec Enedis et EDF ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) et la Commune de SAINT-AUGUSTIN relatif à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens situés Rue Saint Winocq ;

Considérant que le recours à un transfert de maîtrise d'ouvrage unique à la Commune permet d'assurer une meilleure cohérence technique, administrative et financière de l'opération ;

Considérant que la convention précise les modalités d'organisation de l'opération, les obligations des parties, les conditions financières, les modalités de réception des ouvrages ainsi que les responsabilités respectives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) et la Commune de SAINT-AUGUSTIN pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens Rue Saint Winocq, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Benoît DEHURTEVENT, à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes, documents et avenants nécessaires à son exécution.

2026-36 / Rétrocession des parcelles de la place de l'église

Monsieur le Maire informe que la place de l'église, cadastrée sections AA n°135 et AA n°192, demeure à ce jour la propriété du groupe Tisserin, aménageur du lotissement. Ces parcelles avaient vocation à être rétrocédées au domaine public communal. Il convient désormais de régulariser cette situation en procédant à leur rétrocession par le groupe Tisserin au profit de la commune.

L'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique auprès du propriétaire la société TISSERIN.

Conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles AA n°135 et AA n°192 pour l'intégrer au domaine public communal ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AA n°135 et AA n°192 à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;
- **DESIGNE** M. COMPAGNION Pascal pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

2026-37 / Construction de la mairie et des locaux techniques, validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du projet de construction de la mairie et des locaux techniques et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de Maitrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Odile CAULIER.

Il présente le dossier de Maitrise d'œuvre dans sa phase Avant-Projet Définitif (APD).

Le coût travaux est désormais estimé par l'équipe de Maitrise d'œuvre à 1 499 000,00 € HT en phase APD, hors taxe d'urbanisme, fondations spéciales et mobiliers.

Monsieur le Maire informe que le Permis de Construire sera déposé début juillet 2026.

Le planning prévisionnel de la poursuite de l'opération prévoit le lancement de la consultation des entreprises mi-août 2026 pour un démarrage de chantier début décembre 2026 (période de préparation de chantier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé (APD) ainsi que l'estimation du coût des travaux arrêté à 1 499 000,00 € HT, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération

2026-38 / Adhésion service commun numérique de la Capso

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Capso a validé le principe d'un service commun numérique conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au schéma de mutualisation et approuvé la convention type de service commune entre la Capso et les communes adhérentes, par délibération du 27 septembre 2019.

Ce service permet de :

- Disposer d'une expertise technique
- Disposer d'une infrastructure professionnelle robuste et sécurisée,
- Disposer d'un support technique à chaque instant,
- Faire baisser significativement certaines sources de dépenses (économie d'échelle),
- Mutualiser à terme certains applicatifs métiers pour en réduire les coûts.

Un socle de base concerne l'infrastructure technique du bâtiment, sur lequel il sera possible d'ajouter « à la carte » de la téléphonie, de la gestion des postes de travail, de l'impression, des applicatifs métiers, de la vidéo protection.

Le service commun numérique permet d'offrir des prestations adaptées et de gagner en qualité et en efficacité. En fonction du volume d'activité du service, les tarifs proposés par le service commun numérique peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La convention d'adhésion précise les modalités financières, notamment la facturation du service qui s'appuie sur les attributions de compensation des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADHERER au service commun numérique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce service commun.

2026-39 / Adhésion à l'AUD et désignation d'un délégué

Le Conseil municipal de Saint-Augustin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;

Vu la convention-cadre d'adhésion au programme partenarial proposée par l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'Agence dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du patrimoine, du paysage et de l'ingénierie financière ;

Considérant que l'adhésion permet à la commune d'accéder aux ressources et services de l'Agence, de participer à la définition du programme partenarial d'activités et d'être représentée au sein des instances de gouvernance de l'association ;

Considérant que l'option d'accompagnement global proposée par l'Agence comprend :

- un atelier visant à structurer les projets communaux ;
- une étude structurante associant plusieurs compétences de l'équipe ;
- l'élaboration, le suivi et l'évaluation de programmes d'actions multithématiques pouvant inclure plusieurs études ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle correspondant à cette formule est fixé à 0,70 € par habitant, soit un montant annuel de 610 € pour la commune de Saint-Augustin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Saint-Augustin à l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer.
- **D'approuver** les termes de la convention-cadre d'adhésion au programme partenarial.
- **De retenir** l'option d'**accompagnement global** telle que définie à l'article 4 de la convention.
- **D'autoriser** le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit **610 €**, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **De choisir** une durée d'adhésion de **3 ans**, conformément aux dispositions prévues dans la convention.
- **De désigner Madame Catherine DACQUIN** comme représentante de la commune de Saint-Augustin auprès de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-40 / Lancement consultation Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet communal de construction d'un nouvel équipement public intégrant une nouvelle mairie ainsi que des locaux destinés aux services techniques municipaux ;

Considérant que ce futur bâtiment comprendra également une plateforme d'une superficie de 139 m², destinée à accueillir une activité ou un service à destination des habitants ;

Considérant que la commune souhaite identifier, en amont de la réalisation du projet, un porteur susceptible d'occuper cet espace et de proposer une activité répondant aux besoins du territoire ;

Considérant le cahier des charges élaboré en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer, définissant les objectifs, les attendus et les modalités de sélection des projets dans le cadre de cette consultation ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de recueillir des propositions d'occupation et d'exploitation de cette plateforme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier un ou plusieurs porteurs de projet pour l'occupation d'une plateforme de 139 m² intégrée au futur équipement communal comprenant la nouvelle mairie et les locaux techniques municipaux.
- **D'APPROUVER** le cahier des charges élaboré en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer, annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les projets proposés devront présenter un intérêt pour la population et contribuer au dynamisme du territoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires au lancement et au déroulement de cet appel à manifestation d'intérêt, ainsi qu'à signer tout document afférent.

2026-41 / Lancement consultation de l'aménagement de la maison des associations

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de création d'une maison des associations,

Vu la délibération n°2025-19 du 8 avril 2025 autorisant la demande de subventions pour financer le projet,

Vu le permis de construire n°062 691 26 00002, accepté en date du 26 mai 2026,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **De lancer** une consultation des entreprises sous la forme d'un marché public à procédure adaptée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Acquisition de parcelles

Monsieur le présente les parcelles de bois sur le territoire de Rebecques pour lesquelles la commune peut préempter en sa qualité de voisine. Ces parcelles n'ayant aucun intérêt pour la commune, il est choisi de ne pas préempter.

D'autre part le centre hospitalier d'Aire sur la Lys est propriétaire d'une parcelle cadastrée C118 d'une surface de 58a70 qui serait intéressante pour la commune afin d'y aménager des chemins de randonnées, un contact a été pris auprès du conseil d'administration de l'hôpital présidé par M. DISSAUX, une estimation des domaines est en cours et ensuite cela doit être validé par le CA du CHU.

Une étude est toujours en cours pour relier en voie douce la rue des oiseaux à la rue de l'abbaye saint augustin.

L'achat de la parcelle C118 pourrait être une monnaie d'échange pour aménager cette voie douce.

2026-42 / Déclassement du domaine public, parcelle 226ZC251

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, faisant suite à la prise de délibération en date du 18 novembre 2025 pour la vente d'une partie de la parcelle 226ZC143, il convient de déclasser cette parcelle, d'une surface de 115ca, du domaine public.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas, dans le cas présent; Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Considérant la division cadastrale intervenue, cette emprise correspond désormais à la parcelle cadastrée section 226 ZC n°251, qu'il y a lieu de déclasser préalablement à sa cession.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée 226ZC251, d'une superficie totale de 115ca qui n'est plus affectée à l'espace public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Grelat, notaire à Aire sur la Lys.

2026-43 / Autorisation de signature d'une convention de servitude

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'une servitude liée au réseau d'eaux pluviales aménagé rue de Basse Boulogne,

Considérant que ce réseau traverse la parcelle cadastrée AA170,

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement l'implantation et l'entretien de cet ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la régularisation d'une servitude de passage et d'implantation du réseau d'eaux pluviales sur la parcelle concernée ;
- D'approuver les termes de la convention de servitude correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Point d'avancement sur la DIA rue d'Aire

Monsieur le Maire donne des informations concernant le droit de préemption exercé par la CAPSO pour le bien situé au 45 rue d'Aire. La CAPSO procède à l'acquisition par voie de préemption, puis prévoit de le rétrocéder à la commune l'année suivante.

L'expertise des Domaines a été réalisée : la maison est en bon état général, avec une toiture récemment refaite, tandis que les hangars sont en très mauvais état.

Une réunion du groupe de travail est prévue le 19 juin, ainsi qu'une rencontre avec un bailleur social le 17 juin.

2026-44 / Annulation de la délibération autorisant la vente de l'immeuble place du Rietz

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2025-40 en date du 22 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la vente du bâtiment communal place du Rietz.

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle voisine dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de type béguinage ;

Considérant la délibération n°2026-28 en date du 7 avril 2026 relative à ce projet d'aménagement ;

Considérant que ce projet conduit à revoir la cession initialement envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'annuler la délibération n°2025-40 en date du 22 décembre 2025 portant autorisation de vente du bâtiment communal situé place du Rietz.
- De préciser que cette annulation intervient afin de permettre la cohérence du projet d'aménagement global incluant l'acquisition de la parcelle voisine et la réalisation d'un béguinage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2026-45 / Résiliation de bail pour motif légitime et sérieux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail en cours portant sur l'occupation du bâtiment communal situé place du Rietz ;

Vu la délibération n°2026-28 en date du 7 avril 2026 relative au projet d'aménagement d'un béguinage sur le secteur concerné ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce projet d'intérêt général d'aménagement et de requalification urbaine ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière et la libération du bâtiment actuellement occupé ;

Considérant que ces éléments constituent un motif légitime et sérieux justifiant la résiliation du bail en cours ;

Considérant la nécessité de garantir un délai suffisant au locataire pour organiser son départ dans des conditions satisfaisantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prononcer la résiliation du bail d'occupation portant sur le bâtiment communal situé place du Rietz pour motif légitime et sérieux, lié à la réalisation d'un projet d'intérêt général d'aménagement de type béguinage.
- De fixer la date effective de fin d'occupation au 31 mai 2027, permettant au locataire de disposer d'un délai de préavis adapté.
- De préciser que cette résiliation intervient dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal validé par la délibération n°2026-28 du 7 avril 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision au locataire et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

2026-46 / Modification du sens de circulation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Abbaye est actuellement en sens unique avec circulation autorisée aux cycles ;

Considérant la longueur de la voie, supérieure à 2 km, entraînant des détours importants pour les engins agricoles;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux exploitations agricoles tout en maintenant des conditions de circulation adaptées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De modifier le régime de circulation de la rue de l'Abbaye, du croisement de la rue de la Drève au croisement de la rue du Général de Gaulle.
- D'autoriser la circulation des cycles et des engins agricoles en sens inverse du sens unique existant.
- De maintenir le sens unique pour les autres véhicules.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Renouvellement de la Commission liste électorale

Conseiller municipal	Jean-Pierre GOZE
Conseiller municipal suppléant	Stéphane POTTIER
Délégué de l'administration	DUCROCQ Michel
Délégué de l'administration	CALONNE Maurice
Délégué de l'administration	AVIEZ Monique
Délégué de la justice	TROLLE Christine,
Délégué de la justice	QUENUT Eliane,
Délégué de la justice	LEFEBVRE Stéphanie

Prêt de pâture – Moto-cross 2027

Le moto-club sollicite le prêt d'un champ en vue d'une manifestation prévue en 2027. L'aménagement du site ainsi que la mise en place des dispositifs de sécurité seront entièrement à la charge du moto-club. La commune ne peut répondre à cette demande, c'est au moto-club de se rapprocher des agriculteurs.

Cages de football – Place du Rietz

Une question est soulevée concernant l'installation de filets sur les cages de football situées place du Rietz. Il convient de vérifier l'état des cages et, le cas échéant, d'envisager leur remplacement afin de garantir la sécurité des usagers.

Courrier Mametz,

Monsieur le maire présente le courrier recommandé reçu par Madame le Maire de Mametz concernant l'aménagement chemin des Etiais. Il semble qu'il y ait un malentendu sur la limite des propriétés. Le conseil municipal aurait préféré une approche plus amiable. Monsieur le maire propose une réponse par le même biais et procède à la lecture du courrier. Le conseil valide.

Association Entente sportive Mametz Rebecques

Catherine Dacquin présente le compte rendu de l'assemblée générale de l'association.

La commune de Mametz prend en charge environ 17 000 € de frais de fonctionnement, dont 7 400 € de dépenses d'électricité sur une année. La commune de Mametz verse par ailleurs une subvention de 2 200 € à l'association.

Le club compte environ 300 licenciés, répartis comme suit : 21 joueurs à Saint-Augustin, 70 à Mametz et 191 extérieurs.

Il est rappelé que la commune de Saint-Augustin n'a pas versé de subvention puisqu'aucun dossier n'a été déposé.

La commune de Mametz souligne la nécessité d'un effort partagé afin de faire face aux dépenses croissantes liées à cette activité. L'association s'engage à déposer une nouvelle demande de subvention.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Monsieur le Maire présente la mise à jour de la carte du PPRI afin de recueillir les observations des élus.

Un terrain situé en face de chez Biallais, côté gauche, est désormais identifié en zone à risque d'inondation, le rendant non constructible. Plusieurs remarques ont été formulées à ce sujet.

Le Préfet procédera à un porter-à-connaissance. Il est précisé que les zones de risques sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Il est rappelé que la mise en œuvre du ZAN entraînera une forte réduction des terrains constructibles. À terme, il est indiqué qu'il ne restera quasiment plus de foncier disponible à la construction.

Dispositif "Village d'avenir"

Le dispositif arrive à échéance en fin d'année. La Sous-Préfète a interrogé la commune sur une éventuelle prolongation. La commune a indiqué qu'aucun besoin particulier ne justifie une reconduction. Le label prendra donc fin à l'issue de l'année.

Ressources humaines

Cathy fait valoir ses droits à la retraite progressive à compter du 31 août.

Un recrutement est engagé afin d'assurer son remplacement.

SMLA

La question de l'organisation des saisonniers au camping pour le dépôt en déchetterie est évoquée. Les renseignements seront pris auprès du SMLA.

Organisation des services de mairie

Des remarques ont été formulées concernant les horaires d'ouverture de la mairie, jugés parfois peu adaptés à l'ensemble des usagers. En cas de difficulté, il est recommandé de contacter la mairie par mail ou par téléphone afin de trouver un arrangement. Il est rappelé que, le mardi, la mairie est ouverte jusqu'à 18h30.

Aménagement des chemins agricoles

Une demande d'intervention a été adressée à l'entreprise Ducrocq.

Il convient de reprendre contact afin de fixer une date d'intervention, initialement prévue en juin. Une solution doit également être trouvée pour la mise à disposition d'une benne.

Arbres – Allée Saint-Martin

Les arbres de l'allée Saint-Martin ne permettent plus un accès satisfaisant. Il est proposé d'organiser des lots de coupe de bois.

Statue Saint-Martin

Il est rappelé qu'un bail de 99 ans est en cours pour l'entretien de la statue.

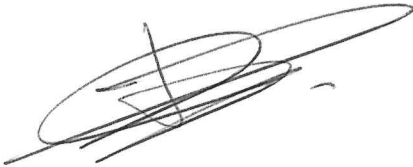
Fête scolaire

La fête de l'école aura lieu le 20 juin.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h53.

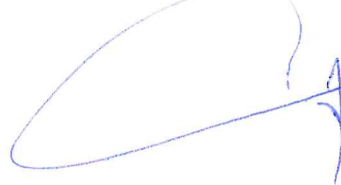
Le Maire,

Benoît DEHURTEVENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire de séance

Pascal COMPAGNION

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, open loop on the left and a series of smaller loops and strokes on the right.

